

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et  
Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 70-2016-09-15-021 du 15/09/2016

relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire  
d'alimentation du « forage de Frasn-le-Château » sur la commune de  
FRASNE-LE-CHATEAU

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7

**VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-3

**VU** la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

**VU** le Code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône en date du 14 octobre 2015

**VU** la délibération du syndicat des eaux de la source des Douins en date du 19 mai 2016 validant l'aire d'alimentation du captage et sa zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Haute-Saône en date du 30 juin 2016

**VU** l'absence de remarque lors de la consultation du public réalisée du 13 août au 3 septembre 2015

**CONSIDERANT** que le captage, appelé « forage de Frasn-le-Château » sur ladite commune, figure dans la liste des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée dont la qualité est dégradée par des pollutions diffuses et devant faire l'objet d'actions de restauration et de protection de la qualité des eaux brutes à long terme.

**CONSIDERANT** l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants des communes de Frasn-le-Château, Oiselay et Grachaux, Vaux-le-Moncelot, Villers-Chemin-et-Mont-les-Etrelles et Etrelles-et-la-Montbleuse.

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

.../...



## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Le captage est situé au lieu dit « le Village » section ZI, sur la parcelle n°1 situé en dehors de la zone urbanisée à 100 m à l'amont de la source de la Jouanne.

Les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 868,200

Y : 2279,470

Z : 246

L'aire d'alimentation du « forage de Frasne-le-Château » correspond à l'aire définie lors de l'étude réalisée en septembre 2008. La surface totale de l'aire d'alimentation du captage est de 675 hectares.

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur le document graphique figurant en annexe au présent arrêté.

La surface de la zone de protection est de 230 hectares

### **Article 2 :**

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat des eaux de la source des Douins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Une copie de cet arrêté sera transmise :

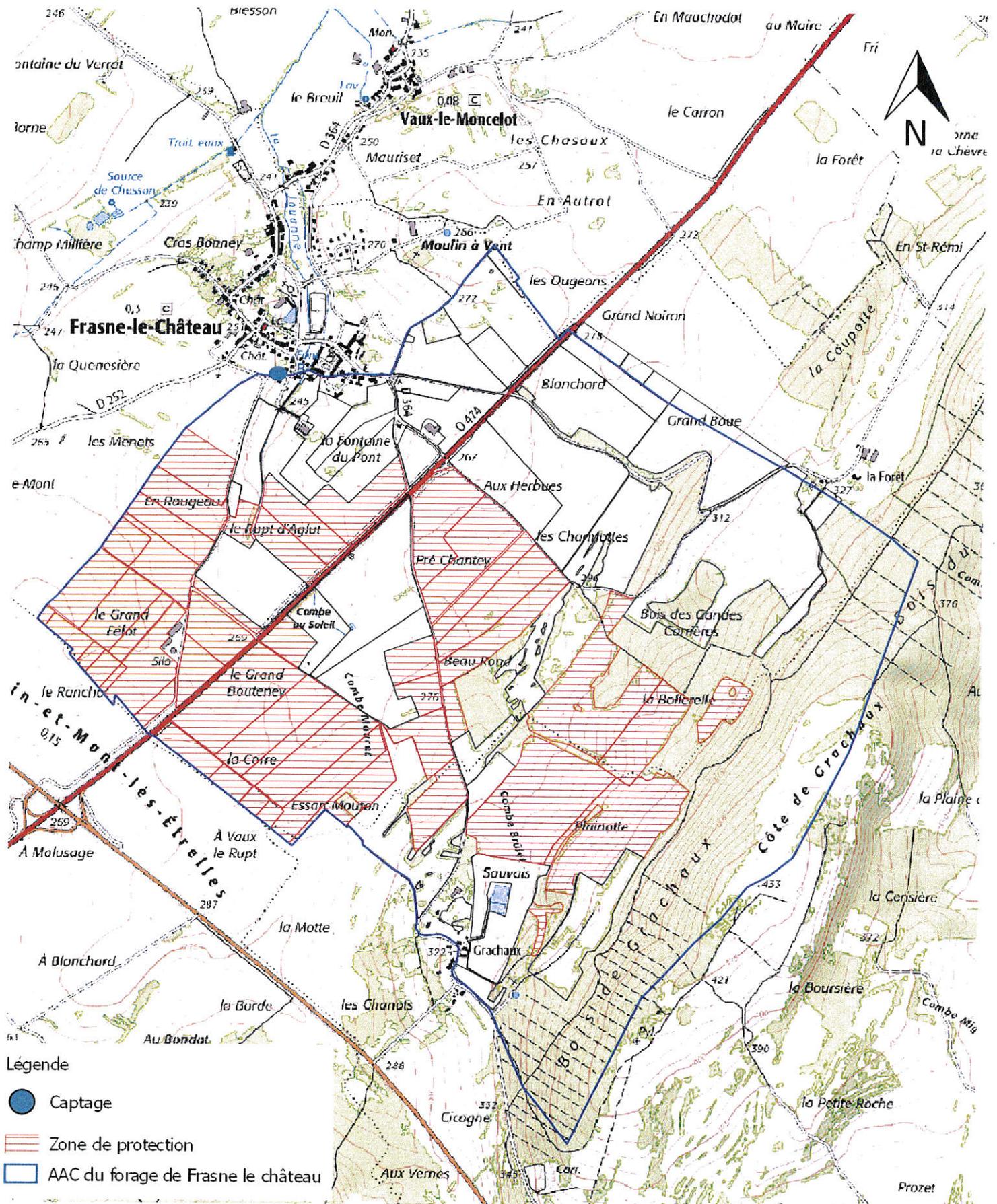
- Au directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Au président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 15 SEP. 2016



Marie-Françoise LECAILLON

# Zone de protection de l'AAC du forage de FRASNE LE CHATEAU



## Légende

-  Captage
-  Zone de protection
-  AAC du forage de Frasn le château

0 250 500 m

